



Dossier # : 1144223001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de services professionnels accordé à Acertys inc., approuvé par la résolution CG14 0122, relativement à la mise en oeuvre d'une démarche d'interaction avec le public dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest - Appel d'offres public (13-13242).

Il est recommandé:
de résilier le contrat de services professionnels accordé à Acertys inc., approuvé par la résolution CG14 0122, relativement à la mise en oeuvre d'une démarche d'interaction avec le public dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-11-21 12:57

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144223001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de services professionnels accordé à Acertys inc., approuvé par la résolution CG14 0122, relativement à la mise en oeuvre d'une démarche d'interaction avec le public dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest - Appel d'offres public (13-13242).

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2014, le Conseil d'agglomération accordait un contrat d'une valeur de 266 569.54\$ à la firme Acertys pour la mise en oeuvre d'une démarche d'interaction avec le public dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest. Suite à des plaintes de favoritisme, le processus d'appel d'offres ayant conduit à l'octroi de ce contrat a fait l'objet d'une évaluation par le Service du contrôleur général. Celui-ci conclut, notamment, qu'aucune action ou mesure pouvant remettre en question la légalité du processus d'appel d'offres n'a été identifié.

Par ailleurs, en mai 2014, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) recevait une plainte suggérant que le fournisseur ayant remporté l'appel d'offres était avantagé, en raison de son implication dans un contrat octroyé de gré à gré pour des études préliminaires directement liées à l'appel d'offres. Le BIG a déposé au conseil municipal le lundi 27 octobre dernier un document intitulé Rapport et recommandations concernant l'appel d'offres 13-13242. Même si «l'enquête du Bureau de l'inspecteur général ne démontre pas qu'il y ait eu non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou que des renseignements faux aient été donnés dans le cadre du processus de passation du dit contrat», ce rapport conclut que l'appel d'offres est «(...) hautement problématique considérant les critères du devis, les communications entourant l'appel d'offres et le déroulement du comité de sélection». De plus, le BIG «(...) laisse à la discrétion du conseil municipal le soin de décider s'il est opportun d'annuler le contrat liant la Ville de Montréal à la firme Acertys».

La commission sur l'Inspecteur général étudie actuellement le dossier et une recommandation devrait être déposée au conseil municipal du 24 novembre prochain.

Le 7 novembre dernier, en réaction à la publication du rapport du BIG, la firme Acertys a demandé à la Ville d'envisager d'exercer son pouvoir de résiliation de contrat afin de ne pas fragiliser la confiance du public envers le processus de consultation et par respect pour toutes les personnes ayant pris part au processus.

Notons que le BIG, dans son rapport, précise qu'il «(...) ne peut affirmer que la firme Acertys a influencé le déroulement ou le résultat du processus d'octroi du contrat, mais force est de constater que cette firme se retrouve néanmoins avantagée dans le processus.»

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0122 (1146676001) - 27 mars 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Acertys inc. pour la mise en oeuvre d'une démarche d'interaction avec le public dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour une somme maximale de 266 569,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-13242 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE13 1799 (1136086004) - 11 décembre 2013 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels en planification participative des projets et en concertation dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest, et approuver les critères de sélection et leur pondération.

DESCRIPTION

Il est demandé au conseil d'agglomération de résilier le contrat de services professionnels accordé à Acertys inc. relativement à la mise en oeuvre d'une démarche d'interaction avec le public dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest en vertu de l'article 11 de la convention de services professionnels signée le 14 mai 2014. Cette résiliation devra prendre effet au 31 décembre 2014, date à laquelle aura été déposé le rapport présentant le bilan de la démarche de consultation réalisée à ce jour.

JUSTIFICATION

L'annulation de ce mandat vise à ne pas fragiliser la confiance du public envers le processus de consultation du projet et à démontrer rigueur des demandes de sollicitation de la Ville auprès du marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modalités contractuelles impliquent une facturation des services sur une base horaire à un montant maximum de la valeur du contrat. Conformément au plan de travail déposé par le consultant et approuvé par la Ville, le travail qui aura été réalisé en date du 31 décembre 2014 devrait représenter une valeur de l'ordre 120 000\$, avant taxes et déboursés admissibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En 2015, la Ville entamera le volet «concertation» de la démarche de consultation du projet de la rue Sainte-catherine Ouest - phase 1, lot 1. L'annulation de ce mandat nécessite que la Ville lance un nouvel appel d'offres pour retenir des services d'accompagnement dans ses activités. Les impacts qu'occasionnera l'annulation de ce mandat devront être mitigés afin de ne pas retarder la réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en préparation à la Directions des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le tableau suivant présente les dates clés du projet :

	Date cible
Dépôt du rapport par Acertys présentant le bilan de la démarche de consultation des Montréalais	mi-décembre 2014
Lancement d'un appel d'offres pour le volet "concertation" de la consultation	Début année 2015
Octroi d'un contrat	Printemps 2015
Démarche de concertation, phase 1, lot 1	2015-2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christianne RAIL
Chargée de projet

Tél : 514-872-4854
Télécop. : 514-872-6478

Isabelle Lebrun
Responsable du projet Sainte-
Catherine Ouest, phase 1
Tél : (514) 872-4685

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-20

James BYRNS
Chef de division - Grands Projets

Tél : 514 868-4400
Télécop. :

Pour Anne Boivin
Chef de division - Grands
Projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-11-21

Dossier # : 1144223001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Résilier le contrat de services professionnels accordé à Acertys inc., approuvé par la résolution CG14 0122, relativement à la mise en oeuvre d'une démarche d'interaction avec le public dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest - Appel d'offres public (13-13242).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La convention de services professionnels peut-être résiliée en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus.
Le contractant ne pourra poursuivre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de cette résiliation et ce selon l'article 11 de la convention

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-20

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel